

RAPPORT N° 00/4-32
au Conseil Municipal

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23 / Article 2315 mini 400 000 F maxi 1 000 000 F
--

OBJET

MISE EN ŒUVRE DU MARQUAGE DE LA CHAUSSEE
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/1-22

Par Délibération n° 00/1-22 en séance du 3 mars 2000, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour la mise en œuvre du marquage de la chaussée.

Le présent appel d'offres est proposé pour réaliser les travaux de marquage sur l'ensemble de la voirie de la Commune de Saint-Denis. Il s'agit de besoins permanents non déterminables à satisfaire dans des délais rapides, ayant pour objectifs d'améliorer et de faciliter la circulation.

Le montant des travaux est :

- minimum 400 000 F,
- maximum 1 000 000 F,

Suite aux observations formulées par la Préfecture, il convient d'apporter des éléments complémentaires de motivation du recours au marché à bons de commande.

Dans le cadre de la définition des besoins, le marché à bons de commande s'avère être le meilleur moyen de prendre en compte les contraintes économiques, techniques et financières rencontrées.

La Commune de Saint-Denis comporte environ 300 km de voirie communale, nécessitant pour la plupart un marquage au sol visant à faciliter et sécuriser la circulation automobile et piétonne. Pour les contraintes évoquées ci-dessus, il est nécessaire d'étaler ces prestations sur l'ensemble de l'année dans la mesure où celles-ci interviennent au coup par coup et se font dans l'urgence.

En effet, elles sont fonction de l'évolution de la qualité des peintures routières qui, si elle est satisfaisante au moment où l'on détermine les besoins, se dégrade en cours d'année en raison de l'usure causée notamment par la densité du trafic. Le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent par conséquent être entièrement déterminés et satisfaits par les moyens internes (humains, techniques).

Les flux de circulation étant en constante augmentation, il est de plus en plus difficile d'intervenir de jour sur les différentes voiries communales pour la mise en œuvre de ces marquages, aussi bien pour la sécurité du personnel que pour le maintien de la fluidité du trafic automobile.

RAPPORT N° 00/4-32

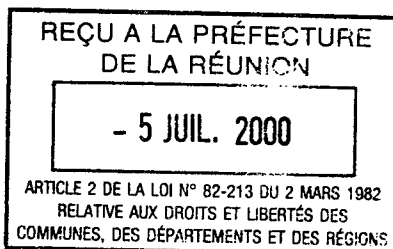
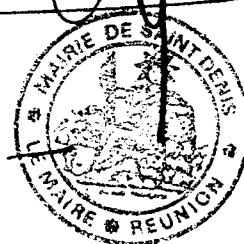
Aussi, les interventions nocturnes pour la réalisation de ces prestations qui nécessitent un savoir-faire certain ne peuvent être effectuées pour l'heure, par les services, mais bien par une entreprise extérieure disposant de moyens conséquents.

Pour ces raisons, le recours à la procédure du marché à bons de commande apparaît comme particulièrement adaptée.

Je vous demande donc, sur les mêmes bases que celles prévues dans la Délibération n° 00/1-22, de valider les principes de la motivation du recours au marché à bons de commande pour la mise en œuvre du marquage de la chaussée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 00/4-32
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000

OBJET

**MISE EN ŒUVRE DU MARQUAGE DE LA CHAUSSEE
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 00/1-22**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 00/1-22 en séance du 3 mars 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-32 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté
au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide les principes de la motivation du recours au marché à bons de com-
mande pour la mise en œuvre du marquage de la chaussée.

ARTICLE 2

Les autres caractéristiques de l'appel d'offres restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

